

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

MUFG BANK, LTD. ET SES FILIALES

Société de droit japonais au capital de 1 711 958 millions de yens.
Siège social : 7-1 Marunouchi 2, Chome Chiyoda-Ku, Tokyo 100 (Japan).

I. – Bilans consolidés au 31 mars 2025 et 2026

(En millions de yens.)

Actif	2025	2026
Liquidités et créances sur les banques	90 453 900	74 523 186
Crédit à vue et effets achetés	1 860 949	1 665 609
Créances sur conventions de revente	6 764 269	14 431 687
Créances sur opérations d'emprunts de titres	796 134	2 412 729
Créances monétaires achetées	4 578 766	5 095 602
Actifs détenus à des fins de transaction	8 154 337	15 034 228
Fonds détenus en fiducie	624 178	694 482
Titres de placement	69 751 514	67 854 909
Prêts et effets escomptés	119 221 145	131 164 533
Devises étrangères	1 738 797	2 045 219
Autres actifs	14 261 951	23 287 012
Immobilisations corporelles :	926 087	969 693
Bâtiments	225 837	234 192
Terrains	520 710	520 398
Actifs de crédit-bail	4 409	3 948
Immobilisations en cours	32 080	47 456
Autres immobilisations corporelles	143 049	163 698
Immobilisations incorporelles :	918 559	1 042 294
Logiciels	384 354	483 345
Écart d'acquisition	173 851	191 212
Actifs de crédit-bail	0	-
Autres immobilisations incorporelles	360 353	367 735
Capitaux propres au titre des régimes à prestations déterminées	1 477 710	1 669 695
Impôts différés actif	73 538	184 367
Engagements des clients au titre des acceptations et garanties	11 069 146	12 381 790
Provision pour créances irrécouvrables	-1 064 582	-1 070 102
Total de l'actif	331 606 405	353 386 940

Passif	2025	2026
Dépôts	214 706 827	224 693 662
Certificats de dépôt négociables	11 647 851	12 556 834
Fonds empruntés à vue et effets vendus	784 502	789 260
Dettes sur conventions de rachat	26 153 500	31 143 531
Dettes sur opérations de prêts de titres	136 199	170 474
Effets de commerce	3 062 422	3 090 467
Passifs détenus à des fins de transaction	3 673 707	8 542 449
Fonds empruntés	30 505 881	19 727 790
Devises étrangères	2 423 534	2 622 996
Obligations à court terme payables	144 000	65 000
Obligations payables	1 705 304	1 899 154
Autres dettes	10 766 953	19 454 325
Provision pour primes	134 348	185 019
Provision pour primes aux administrateurs	1 772	2 643
Provision pour attribution d'actions	4 423	5 752
Passifs nets au titre des régimes à prestations déterminées	95 432	97 828
Provision pour prestations de retraite aux administrateurs	577	716
Provision pour avantages de fidélité	682	767
Provision pour pertes éventuelles	76 429	72 528
Provisions constituées en vertu de lois spéciales	3 378	4 260
Impôts différés passif	192 440	157 720

Impôts différés passif pour réévaluation de terrains	81 148	80 100
Engagements et garanties	11 069 146	12 381 790
Total passifs	317 370 466	337 745 076
Capitaux propres :		
Capital social	1 711 958	1 711 958
Excédent de capital	3 582 916	3 851 368
Bénéfice non distribué	6 210 975	6 865 031
Actions en trésorerie	-645 700	-645 700
Total capitaux propres	10 860 150	11 782 658
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur titres disponibles à la vente	1 211 686	1 496 373
Gains nets (pertes nettes) différé(e)s sur instruments de couverture	-916 759	-1 259 337
Excédent de réévaluation de terrains	156 189	153 912
Écarts de conversion des devises	1 883 608	2 182 171
Réévaluation des Régimes de retraite à prestations déterminées	440 903	494 655
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur prêts des filiales et sociétés liées à l'étranger	3 457	3 979
Total des autres éléments du résultat global cumulés	2 779 086	3 071 755
Droits de souscription d'actions	11	23
Intérêts minoritaires	596 689	787 426
Total capitaux propres	14 235 938	15 641 863
Total du passif et des capitaux propres	331 606 405	353 386 940

II. – Comptes de résultat consolidés

(En millions de yens.)	2025	2026
Produits ordinaires	9 707 408	10 401 629
Intérêts créditeurs	6 714 011	7 129 793
Intérêts sur prêts et effets escomptés	3 859 401	3 894 528
Intérêts et dividendes sur titres	1 205 553	1 338 688
Intérêts sur crédits à vue et effets achetés	31 826	29 518
Intérêts des créances sur convention de revente	298 113	307 874
Intérêts des créances sur opérations d'emprunts de titres	60 510	50 635
Intérêts des fonds en dépôt	565 373	882 910
Autres intérêts créditeurs	693 232	625 638
Honoraires et commissions	1 282 912	1 463 066
Produits des opérations de négoce	164 215	307 203
Autres produits d'exploitation	558 152	416 829
Autres produits ordinaires	988 116	1 084 736
Reprise de provision pour créances irrécouvrables	107 208	-
Gains sur prêts passés par pertes et profits	85 399	68 738
Autres	795 507	1 015 997
Charges ordinaires	7 950 896	8 226 760
Intérêts débiteurs	4 185 392	4 509 601
Intérêts des fonds en dépôt	1 963 174	1 919 124
Intérêts des certificats négociables de dépôt	503 628	438 657
Intérêts sur crédits à vue et effets vendus	3 958	8 362
Intérêts des dettes sur conventions de rachat	575 016	710 880
Intérêts des dettes sur opérations de prêt de titres	3 226	2 834
Intérêts des effets de commerce	137 072	137 328
Intérêts sur fonds empruntés	454 545	469 014
Intérêts des obligations à court terme payables	187	513
Intérêts des obligations payables	93 142	81 682
Autres intérêts débiteurs	451 440	741 202
Honoraires et commissions	244 751	246 486
Autres charges d'exploitation	926 063	323 449
Frais généraux et administratifs	2 087 060	2 317 298
Autres charges ordinaires	507 629	829 924

Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	-	149 665
Autres	507 629	680 259
Bénéfices ordinaires	1 756 511	2 174 869

(En millions de yens)	2025	2026
Produits exceptionnels	63 029	42 960
Plus-values sur cession d'actifs immobilisés	15 253	4 281
Reprise de provision pour passifs éventuels liés aux opérations sur instruments financiers	16	-
Plus-values sur les acquisitions par étapes	-	20 539
Plus-values sur cession de filiales	-	18 140
Plus-values sur cession d'actions de sociétés liées	47 759	-
Pertes exceptionnelles	74 171	29 475
Pertes sur cession d'actifs immobilisés	9 262	14 113
Pertes sur dépréciation d'actifs immobilisés	59 055	14 480
Dotation aux provisions pour passifs éventuels liés aux opérations sur instruments financiers	-	881
Dotation aux provisions pour passifs éventuels liés aux opérations sur matières premières	0	0
Pertes sur les acquisitions par étapes	5 854	-
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	1 745 369	2 188 354
Impôt sur les bénéfices - courants	270 983	699 626
Impôts sur les bénéfices - différés	197 309	-105 458
Total impôts	468 292	594 168
Bénéfice	1 277 077	1 594 185
Bénéfice attribuable aux intérêts minoritaires	45 197	57 930
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la société mère	1 231 880	1 536 255

État consolidé du résultat global

(En millions de yens)	2025	2026
Bénéfice	1 277 077	1 594 185
Autres éléments du résultat global		
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur titres disponibles à la vente	-156 017	276 369
Gains nets (pertes nettes) différé(e)s sur instruments de couverture	-148 775	-342 809
Excédent de réévaluation de terrains	-2 317	29
Écarts de conversion des devises	372 867	264 982
Réévaluation des Régimes de retraite à prestations déterminées	64 872	53 511
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur prêts de filiales étrangères	4 279	2 206
Part des autres éléments du résultat global des sociétés liées comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence	18 747	-2 869
Total des autres éléments du résultat global	153 658	251 420
Résultat global	1 430 735	1 845 606
(Résultat global attribuable aux)		
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère	1 348 374	1 754 560
Résultat global attribuable aux intérêts minoritaires	82 361	91 045

III. – Notes aux États financiers consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 2026

1. – Principales procédures comptables appliquées aux états financiers consolidés

IV. 1. – Procédures comptables

(6) Provision pour créances irrécouvrables

La Banque et ses filiales nippones consolidées déterminent le montant de la provision pour créances irrécouvrables conformément aux critères internes d'auto-évaluation de la qualité des actifs et aux critères internes s'appliquant aux passations par pertes et profits et aux provisions.

Pour les créances sur des emprunteurs qui ont fait l'objet d'une faillite, d'une procédure spéciale de liquidation ou d'une procédure judiciaire comparable ou dont les effets ont été refusés et dont le traitement par les chambres de compensation a été suspendu (« emprunteurs en situation de faillite ») ou sur des emprunteurs qui ne sont pas légalement ou formellement en faillite, mais qui sont considérés comme se trouvant dans une situation globalement similaire (« emprunteurs en situation de quasi-faillite »), des provisions sont constituées sur la base du montant des créances, après passations par pertes et profits comme indiqué ci-dessous et déduction faite des montants attendus provenant de la réalisation des sûretés et de l'exécution des garanties.

Pour les créances sur des emprunteurs qui ne sont pas encore en situation de faillite légale ou formelle, mais qui sont considérés comme présentant un risque élevé de faillite (emprunteurs « susceptibles de faire faillite »), lorsque les montants des remboursements du principal et des intérêts ne peuvent être estimés de manière raisonnable à partir des flux de trésorerie des emprunteurs, des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation globale de la solvabilité des créances, déduction faite des montants attendus provenant de la réalisation des sûretés et de l'exécution des garanties.

Pour les créances sur des emprunteurs susceptibles de faire faillite et les créances sur des emprunteurs nécessitant une surveillance étroite, lorsque les montants des remboursements de principal et d'intérêts peuvent être estimés de manière raisonnable à partir des flux de trésorerie des emprunteurs, des provisions sont constituées à hauteur de la différence entre la valeur comptable des créances et les flux de trésorerie correspondants actualisés au taux d'intérêt contractuel initial (méthode d'estimation des flux de trésorerie).

Pour les autres créances, les provisions sont constituées principalement sur la base des pertes prévues pour la période d'un an immédiatement consécutive ou sur la durée moyenne restant à courir des prêts.

Les pertes attendues sont calculées en appliquant un taux de pertes, qui est obtenu sur la base du taux moyen des pertes de crédit historiques ou des probabilités historiques de défaut sur une période donnée, éléments qui résultent des pertes de crédit réelles ou de défauts réels sur un an ou sur une période égale à la durée moyenne restant à courir des prêts, en tenant compte des ajustements nécessaires pour les projections de pertes futures et d'autres facteurs.

Pour les créances provenant de certains pays étrangers, des provisions supplémentaires sont constituées sur la base d'une évaluation de la situation politique et économique de ces pays.

Toutes les créances sont évaluées par les succursales concernées et les services de surveillance du crédit conformément aux critères internes d'auto-évaluation de la qualité des actifs. Le service de contrôle du crédit, qui est indépendant des services opérationnels, procède ensuite à un audit de ces évaluations.

Pour les créances sur des emprunteurs en situation de faillite ou de quasi-faillite, le montant des créances dépassant la valeur estimée des garanties et des sûretés, qui est considéré comme irrécouvrable, est passé en perte. Le montant total des passations par pertes et profits s'élevait à 196 332 millions de yens (contre 172 611 millions de yens au 31 mars 2025). Les filiales consolidées qui n'adoptent pas les procédures susmentionnées constituent des provisions pour les créances évaluées collectivement sur la base de leur historique de pertes sur créances ou d'autres facteurs et pour les créances dépréciées spécifiques sur la base d'une évaluation individuelle de leur recouvrabilité.

(Informations complémentaires)

(Provision pour créances irrécouvrables de certaines filiales à l'étranger qui appliquent les normes comptables IFRS)

Certaines filiales étrangères qui appliquent les normes IFRS comptabilisent les provisions pour créances irrécouvrables conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». À chaque date de clôture, ces filiales évaluent si le risque de crédit relatif à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale et, si tel n'est pas le cas, elles évaluent la provision pour créances irrécouvrables pour cet actif financier à un montant égal à la perte attendue sur 12 mois.

En revanche, si le risque de crédit relatif à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, les filiales évaluent la provision pour créances irrécouvrables pour l'actif financier à un montant égal à la perte sur créances attendue sur la durée de vie.

Les pertes de crédit attendues sont calculées globalement pour chaque portefeuille de prêts présentant des caractéristiques de risque similaires, sur la base des taux de perte tirés de l'historique des pertes de crédit ou des faillites, grâce à l'application d'un modèle quantitatif qui intègre des informations prévisionnelles, telles que des variables macroéconomiques, dans la probabilité de faillite, etc. Les pertes de crédit attendues sur certains actifs financiers dépréciés sont calculées individuellement en tenant compte des risques propres à chacun de ces actifs financiers.

En outre, des ajustements sont apportés au calcul des pertes de crédit attendues pour tenir compte de facteurs qualitatifs liés aux conditions actuelles et aux prévisions futures qui pourraient ne pas être suffisamment pris en compte dans ce modèle mais qui doivent être dûment pris en considération. Les incertitudes futures liées aux évolutions de l'environnement économique, des prix, des politiques monétaires et commerciales, ainsi que du contexte géopolitique, y compris la situation au Moyen-Orient etc., sont intégrées dans les estimations relatives à la provision pour créances irrécouvrables par le biais de ces ajustements fondés sur des variables macroéconomiques et/ou des facteurs qualitatifs.

Principales estimations comptables

I. – Provision pour créances irrécouvrables**(1) Montant comptabilisé dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2026.**

La Banque et ses filiales bancaires (le « Groupe ») exercent des activités de prêt dans le cadre de leurs activités principales. Afin de couvrir les pertes probables résultant de la diminution ou de l'élimination de la valeur d'actifs, tels que les créances de prêts, en raison de la détérioration de la situation financière des parties auxquelles des prêts et autres formes de crédit ont été accordés (le risque de subir de telles pertes étant appelé « risque de crédit » au sein du Groupe), une provision pour créances irrécouvrables est enregistrée selon la méthode de calcul prescrite dans nos politiques internes. Le montant de la provision pour créances irrécouvrables figurant au bilan consolidé au 31 mars 2026 s'élève à 1 070 102 millions de yens (contre 1 064 582 millions de yens au 31 mars 2025).

La provision pour créances irrécouvrables est déterminée conformément aux politiques internes prédéfinies et approuvée par le Comité de crédit relevant du Comité exécutif. En outre, des services d'audit de crédit indépendants vérifient les résultats de l'évaluation comme décrit au point « (6) Provision pour créances irrécouvrables » du chapitre « IV. Principes comptables » sous « 1. Principales procédures comptables appliquées aux états financiers consolidés ».

Les estimations et les hypothèses significatives utilisées pour le calcul de la provision pour créances irrécouvrables sont sujettes à incertitude. En particulier, les évolutions futures du contexte géopolitique, notamment au Moyen-Orient, qui devraient avoir une incidence sur l'environnement opérationnel de nos emprunteurs et sur la conjoncture économique, restent entachées d'une grande incertitude. En conséquence, nous formulons certaines hypothèses, notamment que les perturbations logistiques et les contraintes liées à la chaîne d'approvisionnement du pétrole brut et d'autres matières premières pourraient perdurer pendant un certain temps, mais que la situation reviendra progressivement à la normale, et que les prix du pétrole brut et d'autres matières premières, bien qu'ils fluctuent dans une certaine mesure, suivront alors une tendance progressive à la stabilisation. La provision comptabilisée reflète notre meilleure estimation, sur la base de ces hypothèses, faite de façon à garantir l'objectivité et la rationalité.

(2) Autres informations concernant les estimations comptables et utiles à la compréhension par les lecteurs des états financiers consolidés

(Provision pour créances irrécouvrables de la Banque et de ses filiales nippones consolidées)

(a) Méthode de calcul du montant comptabilisé dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Le processus de calcul de la provision pour créances irrécouvrables mis en œuvre par la Banque et ses principales filiales nippones consolidées inclut diverses estimations, telles que la détermination des notations de crédit de l'emprunteur basées sur une évaluation et une classification de la capacité de service de la dette des emprunteurs, une évaluation de la valeur des garanties obtenues des emprunteurs, une estimation des flux de trésorerie futurs lors de l'application de la méthode d'estimation des flux de trésorerie et des ajustements en fonction des projections de pertes futures et d'autres facteurs affectant le taux de pertes calculé sur la base d'un historique des pertes de crédit enregistrées. Pour plus de détails sur la méthode de calcul des provisions, se reporter au point « (6) Provisions pour créances irrécouvrables » du chapitre « IV. Principes comptables » sous « 1. Principales procédures comptables appliquées aux états financiers consolidés ». Le montant de la provision pour créances irrécouvrables et le solde des prêts de la Banque inscrits au bilan de la Banque au 31 mars 2026, s'élèvent respectivement à 494 593 millions de yens et 118 578 783 millions de yens (contre respectivement 530 929 millions de yens et 107 742 591 millions de yens au 31 mars 2025).

(b) Principales hypothèses utilisées pour calculer les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Afin de procéder à une classification appropriée des emprunteurs, la Banque et ses filiales bancaires nippones consolidées se servent d'un système de notation de crédit conforme à la classification des emprunteurs comme critère uniforme d'évaluation du risque de crédit. En règle générale, une notation de crédit interne est attribuée à chaque client auquel nous accordons des crédits et à leurs transactions. Parmi nos notations de crédit internes, les notations des emprunteurs concernant les sociétés commerciales non financières et certains autres emprunteurs sont attribuées sur la base de notre évaluation de leur capacité de servir leur dette sur les 3 à 5 années à venir sur une échelle de 15 notations. Nos principales filiales bancaires nippones consolidées attribuent des notations de crédit internes aux emprunteurs sur la base de facteurs qualitatifs, tels que l'environnement commercial actuel et futur du secteur d'activité dans lequel les emprunteurs opèrent ainsi que leurs risques de gestion et de financement, mais aussi sur la base d'évaluations financières quantitatives s'appuyant sur une analyse de leurs résultats financiers. À cet égard, nos notations de crédit internes peuvent être fortement tributaires de l'estimation des performances futures des emprunteurs et de la pérennité de leurs activités au cas où ils connaîtraient de mauvaises performances commerciales ou des difficultés financières. Les estimations concernant les performances futures et la pérennité de l'activité de ces emprunteurs sont influencées par les évolutions de leur environnement économique externe et interne, notamment les variations de la conjoncture économique, de l'inflation et des politiques monétaires et commerciales de chaque pays, ainsi que par le contexte géopolitique, y compris la situation au Moyen-Orient ; elles sont donc soumises à un degré élevé d'incertitude.

De plus, la Banque détermine les taux de pertes principalement en les évaluant sur la base du taux moyen des pertes de crédit historiques ou des probabilités historiques de défaut, qui sont dérivés de l'expérience passée en matière de pertes de crédit ou de faillite, et en procédant aux ajustements nécessaires basés sur les projections futures et d'autres facteurs. La Banque procède à ces ajustements des taux de pertes calculés sur la base de l'historique des pertes constatées, en tenant compte des projections futures et d'autres facteurs, notamment l'environnement économique incertain résultant d'éventuelles évolutions de la situation géopolitique, notamment au Moyen-Orient. Ces ajustements sont effectués lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple en prenant en compte tout montant de perte supplémentaire attendu qui ne serait pas pris en compte dans les taux de pertes calculés sur la base de l'historique des pertes constatées. L'impact de ces ajustements au 31 mars 2026 s'élève à 24 357 millions de yens (contre 33 610 millions de yens au 31 mars 2025). Comme ces ajustements apportés aux taux de pertes calculés sur la base des pertes historiques, au titre des projections de pertes futures et d'autres facteurs (ajustements réalisés pour tenir compte du risque de crédit lié aux prêts et autres actifs détenus à la fin de l'exercice) sont basés sur des estimations concernant l'impact des évolutions futures du contexte géopolitique, notamment au Moyen-Orient, sur l'environnement économique, pour lequel les données objectives ne sont pas facilement disponibles, les estimations qui en résultent sont soumises à un fort degré d'incertitude.

(c) Impact sur les états financiers consolidés du prochain exercice

Les notations de crédit internes sont révisées au moins une fois par an. Les estimations de la performance future des emprunteurs et de la pérennité de leur activité, que nous considérons comme des hypothèses significatives, peuvent être revues au regard des changements dans la solvabilité des emprunteurs liés à l'évolution de leur situation financière et de l'environnement du secteur d'activité. Par conséquent, la provision pour créances irrécouvrables peut être augmentée ou diminuée au cours de l'exercice suivant si l'on estime que le risque de crédit global a augmenté ou diminué.

Les ajustements basés sur des projections de pertes futures et d'autres facteurs qui sont apportés aux taux de pertes calculés sur la base des pertes historiques, que nous considérons comme des hypothèses significatives, sont fondés sur des estimations concernant l'impact des évolutions futures du contexte géopolitique, notamment au Moyen-Orient, pour lequel les données objectives ne sont pas facilement disponibles. Ces hypothèses sont révisées afin de tenir compte des évolutions réelles du contexte géopolitique, notamment de la situation au Moyen-Orient, et toute modification de ces hypothèses peut entraîner une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables au cours de l'exercice suivant.

(Provision pour créances irrécouvrables de certaines filiales à l'étranger qui appliquent les IFRS)

(a) Méthode de calcul du montant comptabilisé dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Certaines filiales étrangères qui appliquent les normes IFRS comptabilisent les provisions pour créances irrécouvrables conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». À chaque date de clôture, ces filiales évaluent si le risque de crédit relatif à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale et, si tel n'est pas le cas, elles évaluent la provision pour créances irrécouvrables pour cet actif financier à un montant égal à la perte attendue sur 12 mois. En revanche, si le risque de crédit relatif à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, les filiales évaluent la provision pour créances irrécouvrables pour l'actif financier à un montant égal à la perte sur créances attendue sur la durée de vie. Pour plus de détails sur la méthode de calcul des provisions, se reporter aux Informations complémentaires « (6) Provisions pour créances irrécouvrables » du chapitre « IV. Principes comptables » sous « 1. Principales procédures comptables appliquées aux états financiers consolidés ». Le montant de la provision pour créances irrécouvrables et le solde des prêts figurant au bilan consolidé au titre de l'exercice fiscal sous revue, concernant nos principales filiales étrangères qui appliquent les IFRS, s'élèvent respectivement à 436 735 millions de yens et 7 206 731 millions de yens (contre 387 207 millions de yens et 6 430 302 millions de yens au 31 mars 2025).

(b) Principales hypothèses utilisées pour calculer les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Les pertes de crédit attendues dans nos principales filiales étrangères qui appliquent les IFRS sont calculées pour chaque portefeuille de prêts présentant des caractéristiques de risque similaires à l'aide d'un modèle quantitatif tenant compte de scénarios de prévisions économiques basés sur des variables macroéconomiques. Les variables macroéconomiques comprennent le taux de chômage, le PIB ainsi que d'autres composantes en corrélation avec les pertes de crédit historiques. Les filiales se servent de différents scénarios de prévisions économiques en tenant compte de l'incertitude de ces scénarios et les prennent en considération en leur affectant à chacun une pondération déterminée. Divers facteurs, tels que l'environnement économique récent et les opinions des économistes internes et externes, sont pris en compte dans la détermination des variables macroéconomiques reflétées dans ces scénarios et des pondérations appliquées à chacun de ces scénarios. À cet égard, les estimations utilisées pour déterminer ces variables macroéconomiques, qui se reflètent dans divers scénarios de prévisions économiques, ainsi que dans les pondérations attribuées à chaque scénario de prévisions économiques, sont entachées d'un degré élevé d'incertitude en raison de la variabilité et de l'incertitude importantes qui caractérisent le contexte économique futur. Celles-ci découlent principalement des évolutions de la

conjoncture économique, de l'inflation et des politiques monétaires et commerciales de chaque pays, ainsi que du contexte géopolitique, notamment la situation au Moyen-Orient.

Le montant des pertes de crédit attendues, ainsi calculé, est ajusté en fonction de facteurs qualitatifs afin de compenser les pertes de crédit attendues non prises en compte dans un modèle quantitatif. Certaines filiales étrangères qui appliquent les normes IFRS évaluent l'impact de l'inflation et des mesures d'allègement temporaires sur les pertes de crédit attendues, déterminées à l'aide de modèles quantitatifs, et intègrent des ajustements fondés sur ces facteurs qualitatifs. Ces ajustements qualitatifs constituent des estimations pour lesquelles il n'existe pas de données objectives facilement disponibles et sont, de ce fait, soumis à un fort degré d'incertitude.

(c) Impact sur les états financiers consolidés du prochain exercice

La détermination des variables macroéconomiques à prendre en compte dans les différents scénarios de prévisions économiques et la pondération à attribuer à chacun de ces scénarios, ainsi que l'application d'ajustements fondés sur des facteurs qualitatifs, reposent sur des estimations relatives à la conjoncture économique et à d'autres facteurs pour lesquels il n'existe pas de données objectives facilement accessibles. Les hypothèses retenues peuvent évoluer en fonction de l'évolution de l'environnement économique et d'autres facteurs ; par conséquent, toute modification de ces hypothèses peut entraîner une augmentation ou une diminution du montant de la provision pour créances irrécouvrables au cours de l'exercice suivant.

IV. – Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers consolidés de MUFG Bank, Ltd. et de ses filiales consolidées (le « Groupe »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 mars 2025 et 2026 et les comptes de résultat consolidés, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations de capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates, ainsi que les notes aux états financiers consolidés incluant une synthèse des principales procédures comptables.

Selon nous, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image sincère de la situation financière consolidée du Groupe, dans tous ses aspects significatifs, aux 31 mars 2025 et 2026, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement admis au Japon.

Fondement de notre opinion

Nous avons procédé à notre audit conformément aux normes d'audit généralement admises au Japon. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans le chapitre « Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux dispositions du Code d'éthique professionnelle en vigueur au Japon ainsi qu'aux exigences déontologiques applicables aux audits des états financiers des entités d'intérêt public, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques de commissaires aux comptes. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de notre audit des états financiers consolidés de l'exercice sous revue. Ces questions ont été abordées dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés dans leur ensemble et dans le but d'émettre notre avis à cet égard et nous ne formulons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Lors de notre audit des états financiers consolidés de la période sous revue, nous avons identifié les deux questions suivantes relatives au « Calcul de la provision pour créances irrécouvrables dans le cadre de l'activité de prêt » comme étant des questions clés de l'audit.

- (1) Détermination de la notation de crédit interne de certains emprunteurs
- (2) Détermination de la provision pour créances irrécouvrables dans les filiales à l'étranger

Calcul de la provision pour créances irrécouvrables dans le cadre de l'activité de prêt

L'activité de prêt est l'une des activités principales du Groupe. Elle implique un risque pour le Groupe de ne pas recouvrer tout ou partie des montants de prêt dus, en raison d'incidents de crédit tels qu'une faillite de l'emprunteur. Le Groupe constitue une provision pour créances irrécouvrables afin d'absorber les pertes probables inhérentes au portefeuille de prêts. Dans le bilan consolidé, la provision pour créances irrécouvrables se montait à 1 070,1 milliards de yens au 31 mars 2026. La procédure comptable employée par le Groupe pour la comptabilisation de la provision pour créances irrécouvrables est présentée dans « IV. Procédures comptables - (6) Provision pour créances irrécouvrables » de la note « 1. Principales procédures comptables appliquées aux états financiers consolidés » et « Principales estimations comptables - I. Provision pour créances irrécouvrables » de la note « 1. Principales procédures comptables appliquées aux états financiers consolidés. »

La provision pour créances irrécouvrables est constituée conformément aux politiques internes applicables en matière d'auto-évaluation des critères de qualité des actifs et de ceux s'appliquant aux passations par pertes et profits et aux provisions et a été approuvée par le Comité de crédit relevant du Comité exécutif.

Le processus de calcul pour MUFG Bank, Ltd. (la « Banque ») inclut diverses estimations, telles que la détermination des notations de crédit internes des emprunteurs, basées sur une évaluation et une classification de la capacité de service de leur dette, une évaluation de la valeur des garanties obtenues des emprunteurs, une estimation des flux de trésorerie futurs lors de l'application de la méthode d'estimation des flux de trésorerie, et des ajustements affectant le taux de pertes calculé sur la base d'un historique des pertes de crédit enregistrées en vue de projections de pertes futures et autres facteurs. Dans son bilan au 31 mars 2026, la Banque a enregistré un solde des prêts de 118 578,7 milliards de yens et constitué une provision pour créances irrécouvrables correspondante pour un montant de 494,5 milliards de yens.

La provision pour créances irrécouvrables des principales filiales bancaires étrangères consolidées est comptabilisée à hauteur d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur 12 mois ou sur toute la durée de vie des prêts, conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Le solde des prêts et la provision pour créances irrécouvrables correspondante, évalués conformément aux normes IFRS, se montaient respectivement à 7 206,7 milliards de yens et 436,7 milliards de yens.

Description des questions clés de l'audit

(1) Détermination des notations de crédit internes de certains emprunteurs

La détermination des notations de crédit internes des emprunteurs, qui constituent un facteur primordial dans la constitution de la provision pour créances irrécouvrables, dépend fortement de l'estimation des performances futures des emprunteurs et de leur capacité à poursuivre leur activité, surtout dans les cas où ils seraient confrontés à de mauvaises performances commerciales ou à des difficultés financières. Étant donné que cette estimation des performances futures et de la pérennité de l'activité de certains emprunteurs est influencée par les évolutions de leur environnement économique externe et interne (notamment les variations de la conjoncture économique mondiale, de l'inflation, des politiques monétaires et commerciales, ainsi que du contexte géopolitique, y compris la situation au Moyen-Orient), elle comporte un degré élevé d'incertitude et repose sur des jugements subjectifs émis par la direction chargée de cette estimation.

(2) Détermination de la provision pour créances irrécouvrables dans les filiales à l'étranger

Dans les principales filiales bancaires consolidées à l'étranger, les pertes de crédit attendues en vertu des normes comptables IFRS sont calculées sur la base du modèle quantitatif qui intègre les projections futures à l'aide de scénarios de prévisions économiques incluant des variables macroéconomiques. Ces variables comprennent, sans s'y limiter, le taux de chômage et le PIB, qui ont historiquement été corrélés aux pertes de crédit historiques. Étant donné que tout scénario de prévision économique comporte une part d'incertitude inhérente, les pertes de crédit attendues s'appuyant sur le modèle quantitatif sont évaluées sous forme de moyenne pondérée des pertes de crédit attendues dans plusieurs scénarios de prévisions économiques, en affectant une pondération déterminée à chaque scénario. En outre, le calcul des pertes de crédit attendues à l'aide du modèle quantitatif peut être ajusté en fonction de facteurs qualitatifs qui ne sont pas intégrés dans le modèle quantitatif (ci-après dénommés « ajustements qualitatifs »). Pour déterminer certaines variables macroéconomiques liées aux multiples scénarios de prévisions économiques et aux pondérations affectées à chaque scénario de prévisions économiques, divers facteurs sont pris en compte, notamment les conditions économiques récentes et l'analyse des conditions économiques futures par des économistes internes et externes. Ces facteurs comprennent l'estimation de l'évolution de la conjoncture économique mondiale, de l'inflation, des politiques monétaires et commerciales, ainsi que du contexte géopolitique, y compris la situation au Moyen-Orient. En outre, la détermination des ajustements qualitatifs inclut l'estimation de l'impact des pertes de crédit attendues, calculée à partir du modèle quantitatif, résultant principalement de l'inflation et des mesures d'allègement temporaires. Chaque détermination repose sur une estimation pour laquelle aucune donnée objective n'est facilement disponible et implique un degré élevé d'incertitude ainsi que des jugements subjectifs émanant de la direction.

Il existe un risque que la provision pour créances irrécouvrables ne soit pas déterminée de manière appropriée, si les risques de crédit des emprunteurs ne sont pas correctement pris en compte dans l'estimation significative faite par la direction et dans les hypothèses utilisées pour cette estimation concernant les questions (1) et (2) ci-dessus. Par conséquent, nous avons identifié la pertinence de ces estimations significatives et des hypothèses correspondantes comme étant des questions clés de l'audit.

Comment ces questions clés de l'audit ont-elles été traitées dans l'audit ?

Concernant les questions clés de l'audit, nous avons réalisé, entre autres, les procédures d'audit suivantes :

(1) Détermination des notations de crédit internes de certains emprunteurs

- Nous avons testé l'efficacité des contrôles, incluant l'examen et l'approbation des notations de crédit internes des emprunteurs conformément aux critères internes.
- Nous avons testé l'efficacité des contrôles portant sur l'exhaustivité et l'exactitude des informations clés utilisées dans le cadre des contrôles susmentionnés, dont les informations sous-jacentes relatives aux emprunteurs.
- Pour certains emprunteurs dont les notations de crédit internes dépendent fortement de l'estimation de leurs performances futures, nous avons testé la pertinence des informations sous-jacentes sur les emprunteurs dans la détermination de leurs notations de crédit internes.
- Nous avons identifié les hypothèses significatives utilisées par la direction pour l'estimation des performances des emprunteurs et, avec l'aide de nos spécialistes du crédit ou de ceux de notre réseau (désignés ci-après par « nos spécialistes du crédit »), nous avons vérifié ces hypothèses significatives retenues par la direction en les comparant aux informations externes pertinentes dont nous disposions.

(2) Détermination de la provision pour créances irrécouvrables dans les filiales à l'étranger

- Nous avons testé l'efficacité des contrôles relatifs à la détermination de la provision pour créances irrécouvrables conformément aux normes IFRS et aux critères internes, incluant notamment les éléments suivants :
 - l'examen et l'approbation des modèles quantitatifs et méthodologies utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues,
 - l'examen et l'approbation de certaines variables macroéconomiques dans les différents scénarios de prévisions économiques, ainsi que des pondérations attribuées à chaque scénario,
 - L'examen et l'approbation des ajustements qualitatifs.
- Nous avons testé l'efficacité des contrôles portant sur l'exhaustivité et l'exactitude des informations clés utilisées dans le cadre des contrôles susmentionnés.
- Avec l'aide de nos spécialistes du crédit, nous avons évalué la pertinence des modèles quantitatifs et méthodologies utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues, en examinant la solidité conceptuelle et les performances des modèles, en inspectant la documentation relative aux modèles et en reproduisant les tests de performance afin de déterminer si les modèles fonctionnaient comme prévu.
- Avec l'aide de nos spécialistes du crédit, nous avons évalué le caractère raisonnable de certaines variables macroéconomiques clés incluses dans les scénarios de prévisions économiques, telles que le taux de chômage et le PIB, et le caractère raisonnable des pondérations appliquées à chaque scénario, en les comparant aux prévisions macroéconomiques de sources externes disponibles.
- Avec l'aide de nos spécialistes du crédit, nous avons évalué le bien-fondé du recours à des ajustements qualitatifs sur les résultats issus de la modélisation et avons vérifié les hypothèses significatives retenues par la direction en les comparant aux informations externes pertinentes disponibles.

Autres informations

Les autres informations comprennent les informations figurant dans les documents d'information du Groupe qui accompagnent les états financiers consolidés audités, mais n'incluent pas les états financiers consolidés ni notre rapport d'audit y afférent.

Nous avons constaté qu'aucune information de ce type n'existait et, par conséquent, nous n'avons effectué aucun travail à ce sujet.

Responsabilités de la direction et du Comité d'audit et de surveillance dans le cadre des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés dans le respect des principes comptables généralement admis au Japon. Elle est en outre chargée de tout contrôle interne qu'elle estime nécessaire à la préparation des états financiers consolidés, afin que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction est chargée d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation conformément aux principes comptables généralement admis au Japon et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider le Groupe ou de cesser ses activités ou n'ait aucune alternative réaliste que celle d'agir ainsi.

Le Comité d'audit et de surveillance est chargé de superviser l'exécution par les administrateurs des tâches relatives à la conception et à l'efficacité opérationnelle des contrôles du processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport d'audit incluant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement admises au Japon permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent être dues à une fraude ou erreur et sont jugées significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers consolidés.

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement admises au Japon, nous exerçons un jugement professionnel et adoptons un scepticisme professionnel tout au long de notre audit. Par ailleurs :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques. Les procédures choisies sont laissées à la discrétion du commissaire aux comptes. De plus, nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter des anomalies significatives résultant de fraudes est plus élevé que celui résultant d'erreurs, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Lors des procédures d'évaluation des risques, nous acquérons une bonne compréhension des contrôles internes pertinents pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe.
- Nous apprécions la pertinence des procédures comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et informations afférentes fournies par la direction.
- Nous apprécions la pertinence de l'application par la direction du principe de continuité d'exploitation et, sur la base des informations probantes obtenues, nous évaluons l'existence ou non d'une incertitude importante quant aux événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations concernées dans les états financiers consolidés ou, si ces informations sont incomplètes, de changer notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou circonstances survenus ultérieurement sont à même d'empêcher le Groupe de poursuivre ses activités.
- Nous évaluons si la présentation générale et les informations à fournir dans les états financiers consolidés sont conformes aux principes comptables généralement admis au Japon, ainsi que la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations à fournir, et si les états financiers consolidés reflètent fidèlement les transactions et événements sous-jacents.
- Nous planifions et réalisons notre audit du Groupe dans le but d'obtenir un nombre suffisant et approprié d'éléments probants eu égard aux informations financières des entités ou unités commerciales du Groupe pour former notre opinion sur les états financiers du Groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit réalisés dans le cadre de l'audit du Groupe. Nous restons seuls responsables de l'opinion formulée suite à notre audit.

Nous communiquons avec le Comité d'audit et de surveillance, notamment concernant la portée et le calendrier prévus pour l'audit et les principaux résultats de cet audit, y compris toutes les défaillances importantes du contrôle interne que nous mettons en évidence durant notre audit.

Nous transmettons par ailleurs au Comité d'audit et de surveillance une déclaration de respect des exigences éthiques en termes d'indépendance et lui faisons part de toutes les relations et autres éléments qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur notre indépendance, et le cas échéant, des mesures prises pour éliminer les menaces ou mettre en place des garanties.

A partir des éléments communiqués au Comité d'audit et de surveillance, nous déterminons ceux qui sont les plus importants dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice en cours et qui constituent donc les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou d'autres réglementations ne s'opposent à la communication publique d'une question ou que, dans des circonstances extrêmement rares, nous estimions qu'une question ne devrait pas être communiquée dans notre rapport, car les conséquences négatives que cela engendrerait seraient raisonnablement susceptibles de l'emporter sur l'intérêt général d'une telle communication.

Informations relatives aux honoraires

Les honoraires au titre des services d'audit et autres services pour les exercices clos les 31 mars 2026 et 2025, facturés à la Banque et à ses filiales par notre cabinet et les cabinets de notre réseau, se sont élevés respectivement à 5 746 millions de yens et 458 millions de yens, et à 5 280 millions de yens et 289 millions de yens.

Liens d'intérêts devant être déclarés en vertu de la loi japonaise sur les experts-comptables agréés

Notre cabinet et ses associés désignés pour cette mission n'ont aucun intérêt dans le Groupe qu'il soit nécessaire de déclarer conformément aux dispositions de la loi japonaise sur les experts-comptables agréés.

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU LLC
Tokyo, Japon
23 juin 2026

Pour traduction certifiée conforme à l'original en anglais
que j'ai visé NE VARIETUR
Erstein, le 21 septembre 2026
Christine Breyel-Steiner
N° d'enregistrement : 269854

V. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à notre Succursale : Immeuble Le Centorial, 18 Rue du IV septembre 75080 Paris Cedex 02.